

Demande déposée le 13/05/2025 et complétée le 02/06/2025

Affichage récépissé dépôt de dossier :

N° PC 042 042 25 00004

Par :	Monsieur LEBEAU Maxime
Demeurant à :	159 Chemin du Suc de la Huc 42170 CHAMBLES
Sur un terrain sis à :	159 CHE DU SUC DE LA HUC 42170 CHAMBLES 42 A 1608
Nature des Travaux :	Création d'un auvent (35,5m ²) en prolongement du garage existant + enduit du mur de clôture existant

Surface de plancher : 0 m²

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire présentée le 13/05/2025 par Monsieur LEBEAU Maxime,

Vu l'objet de la demande :

- Pour la création d'un auvent (35,5m²) en prolongement du garage existant + enduit du mur de clôture existant,
- Sur un terrain situé 159 CHE DU SUC DE LA HUC 42170 CHAMBLES,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, **Zone : U2 ;**

Vu le site inscrit des Gorges de la Loire, conformément à l'arrêté interministériel du 15 septembre 1999 ;

Vu la consultation de M. MICHELOU Gilles en date du 15/05/2025 ;

Vu l'avis **Favorable** de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) DEMAT en date du 20/05/2025 ;

A R R E T E

Article 1 : Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** sous réserve du respect des prescriptions mentionnées ci-dessous.

Article 2 : L'avis est donné favorable avec prescription pour votre projet de gestion des eaux pluviales. Votre projet est inférieur à 50 m² de surface bâtie, vous avez l'obligation de gérer les eaux pluviales de votre projet via la mise en place d'un ouvrage d'infiltration à raison de 15 L/m² et un ouvrage de rétention à raison de 20 L/m². Le rejet à débit régulé (2 L/s - orifice 25 mm) pourra se faire en priorité au milieu naturel (fossé, cours d'eaux talweg avec autorisation du gestionnaire ou propriétaire), dans un réseau d'eaux pluviales et en dernier recours dans un réseau d'assainissement de type unitaire (soumis à demande de branchement).

CHAMBLES, le 03 juin 2025

Le Maire,
Pierre GIRAUD



PAR DÉLÉGATION DU MAIRE,
André PEYRET
ADJOINT